



Centre de Gestion Comptable Agréé de la Région Auvergne

41 Rue de Blanzat 63100 CLERMONT-FERRAND

Tél. 04 73 91 00 70 Fax 04 73 90 05 64

E-mail cga@cgaauvergne.fr Site internet <http://cgaauvergne.fr>

BULLETIN D'ADHESION

CADRE RESERVE AU CGA

N° ADHERENT / / / / / / / / Date d'adhésion : / / / / / / / / Date d'effet / / / / / / / / Visa :

ADHESION A TITRE INDIVIDUEL

M. Mme Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____

ADHESION D'UNE SOCIETE

Raison sociale _____

Forme juridique SARL EURL EIRL SDF SNC Autre (à préciser) _____

Nom du gérant _____

Date de naissance du gérant _____

Nom des associés _____

Nbre d'associés _____

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Activité _____ Enseigne _____

Adresse professionnelle _____

N° siret _____

Code postal _____ Ville _____

Code APE _____

Email _____

Date de début d'activité (obligatoire) _____

(obligatoire)

Site internet _____

Autorise le Centre à le faire figurer dans l'annuaire des sites des adhérents du CGA

Tél _____ Fax _____ Tél portable _____

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

Régime fiscal Impôt sur le revenu Impôt sur les sociétés BIC BA

Régime d'imposition Réel simplifié Réel normal Micro

TVA Réel normal mensuel Trimestriel Réel simplifié CA12 Franchise Non assujetti

Les déclarations de TVA sont établies par votre cabinet d'expertise comptable par vous-même

Exercice comptable 1^{er} exercice à traiter date de début _____ date de fin _____

Avez-vous déjà adhéré à un centre de gestion agréé ? oui non Date de radiation ou de démission _____

Je soussigné, déclare adhérer au Centre de Gestion Comptable Agréé de la Région Auvergne, après avoir pris connaissance de ses statuts, en particulier des extraits et des engagements figurant au verso de ce bulletin. J'autorise le Centre de Gestion Comptable Agréé de la Région Auvergne à adresser par tout moyen, l'attestation prévue à l'article 371 L de l'annexe II du Code Général des Impôts, relative à l'exercice comptable concerné, soit directement au Membre de l'Ordre, soit à l'Administration Fiscale.

Nom de l'expert comptable _____

Fait à _____, le _____

.....
#

la tenu _____ ptabilité

Signature de l'adhérent, précédée de la mention "Lu et approuvé"

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Les obligations des adhérents sont stipulées dans les Statuts du CGA Auvergne. Ces documents sont à leur disposition pour consultation au siège social. Un résumé vous est présenté ci-dessous :

Extraits de l'article 10 : dispositions propres aux membres du troisième collège

Il convient cependant de souligner que l'adhésion au CGA Auvergne implique :

- d'acquitter, chaque année, la cotisation fixée par le Conseil d'Administration,
- l'engagement de produire tous les éléments nécessaires à l'exécution de sa mission,
- l'autorisation de communiquer au Centre, tous les documents annuels de leur exploitation (bilan, compte de résultat et annexes, dans la forme prévue par le Conseil d'Administration), ainsi que les renseignements complémentaires pour l'établissement du dossier de gestion,
- l'autorisation pour le Centre de communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale qui apporte son assistance technique au Centre, tous les documents mentionnés au présent article,
- l'autorisation donnée au membre du deuxième collège visant leur comptabilité de transférer ces documents sur tout support compatible avec les moyens de traitement du Centre,
- l'autorisation de communiquer chaque année un exemplaire de leur dossier de gestion au membre de l'Ordre du deuxième collège visant leur comptabilité,
- l'autorisation de communiquer sous forme anonyme des éléments synthétiques de leur dossier de gestion dans le cadre d'opérations statistiques professionnelles auxquelles le Conseil d'Administration a décidé de participer,
- l'obligation de donner mandat au Centre de télétransmettre l'ensemble des données à l'Administration Fiscale.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu du Centre, dans les conditions prévues à l'article 12 alinéa 4.

Extraits de l'article 11 : cotisations

Les cotisations sont annuelles. Elles sont appelées par année civile et correspondent aux travaux relatifs aux déclarations de résultats d'exercice clos au cours de cette année civile.

En cas de non paiement après trois rappels, il est fait application des dispositions prévues à l'article 12 alinéa 4.

Extraits de l'article 12 : perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd en cas de :

- décès ou dissolution, démission, perte de qualité ayant permis l'inscription,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, ou, s'il s'agit d'un membre du 3ème collège, pour non respect des engagements et obligations prévus à l'article 10.

Tout adhérent qui décide de ne plus recourir aux services d'un professionnel de l'expertise comptable devra appliquer obligatoirement les engagements spécifiques à l'adhérent sans conseil figurant ci-dessous. Il devra de plus informer immédiatement le centre de cette décision.

Rappel réglementation comptable

Concernant la tenue de comptabilité proprement dite, il résulte de la réglementation qu'elle peut être assurée par

- un expert comptable, inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables
- un comptable ou un expert comptable, salarié d'un cabinet d'expertise comptable ou d'une AGC
- un salarié de l'entreprise
- le conjoint du chef d'entreprise, dans la mesure où il travaille dans l'entreprise (conjoint collaborateur, salarié, associé)
- le chef d'entreprise lui-même.

Toute personne, autre que celles énumérées ci-dessus, serait susceptible d'être poursuivie pour délit d'exercice illégal de la comptabilité, et le chef d'entreprise qui utiliserait ses services pourrait l'être pour travail dissimulé.

Par ailleurs, le Centre aurait l'obligation d'informer l'Administration Fiscale, sa tutelle, de cette situation, avec toutes les conséquences pouvant découler de l'avis formulé par l'Administration Fiscale.

Procédure spécifique aux adhérents sans conseil :

1ère phase : réunion d'information obligatoire pour présentation du CGA et de la procédure interne spécifique aux adhérents sans conseil

2ème phase : respect du calendrier de présentation des documents, pour contrôle des travaux (selon procédure définie par le Conseil d'Administration)

Un compte rendu sera établi à chaque étape du contrôle (référence clôture à l'année civile = à adapter aux cas particuliers) :

- avant le 15/09/n : balances et grands livres au 30/06 + pièces justificatives
- avant le 15/11/n si l'étape précédente n'est pas satisfaisante : balances et grands livres au 30/09 + pièces justificatives
- avant le 31/03/n+1 : imprimés fiscaux + annexes + balance au 31/12 + tableaux OG (dont OG91) + OD d'inventaire + pièces justificatives.

Le compte rendu écrit, établi à l'occasion du ou des contrôles intermédiaires, n'a de valeur que dans la relation centre adhérent dans le cadre du contrôle de l'avancement des travaux à faire par l'adhérent. Compte tenu de la nature et de l'étendue de la mission des centres, ce compte rendu ne garantit pas l'adhérent sur les conséquences éventuelles d'une vérification fiscale que l'Administration pourrait diligenter à son égard.

Au cas par cas, le Conseil d'Administration pourra décider, sur proposition de la commission de contrôle, de facturer des prestations supplémentaires fournies à ces adhérents.

Conséquences du non respect des engagements :

En cas de manquement aux engagements ou obligations définies ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu du Centre, dans les conditions prévues à l'article 12 alinéa 4 des statuts, après intervention et avis de la commission de discipline.

Fait à _____, le _____
Signature de l'adhérent, précédée de la mention
« Lu et approuvé »